



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 46



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n°12-80 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON - Sous-préfet de Cherbourg.....</i>	<i>2</i>

◆

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°12-80 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON - Sous-préfet de Cherbourg

- Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°99-948 du 7 juillet 1999 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
- Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
- Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;
- Vu les arrêtés ministériels en date du 20 mai 1986 nommant M. Didier MARIE, attaché, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Cherbourg et du 23 avril 1999 le nommant en qualité d'attaché principal ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;
- Vu les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
- Vu les notes de service du 28 septembre 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
- Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :
- I - Administration et police générales
- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier
- 1-5- visas des passeports aux ressortissants étrangers
- 1-6- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-7- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
- 1-8- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-9- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-10- décision d'autorisation ou de refus de loteries
- 1-11- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
- 1-12- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-13- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-14- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'étranger pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-15- en matière de police des débits de boissons, dérogations permanentes aux horaires d'ouverture, avertissements et fermetures temporaires
- 1-16- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
- 1-17- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
- 1-18- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-19- agrément de gardes particuliers
- 1-20- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-21- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1ère, 2ème et 4ème catégories
- 1-22- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
- 1-23- autorisation du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
- 1-24- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes de 5ème et 7ème catégories
- 1-25- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-26- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-27- arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-28- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-29- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur
- 1-30- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-31- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-32- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières

1-33- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire

1-34- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg

1-35- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus

1-36- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport

1-37- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium

- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire

- suspension et retrait des habilitations prévues à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités locales

- autorisations et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux

- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées

- toutes décisions en matière de création et d'extension des crématoriums

- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières

- création et extension des chambres funéraires

- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires

- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière,

- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (agrément exercé au nom du ministre de la santé)

- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation

- réception des déclarations de soldes « flottantes »

- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Basse-Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif

2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets

2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes

2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune

2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires

2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires

2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, délégation est donnée à M. Francis LAUNAY, attaché principal de préfecture, secrétaire général suppléant de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-8 ; 1-15 ; 1-22 ; 1-23 ; 1-30 ; 1-32 ; 1-33 ; 1-34 ; 1-35 ; 1-36 ; 1-37

II - Administration locale : 2-1 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-5 ; 2-8.

Art. 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNAY, secrétaire général suppléant, afin d'authentifier les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, par délégation de M. le préfet.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNAY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation

- Mme Lise CORVEZ, attachée, chef du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général suppléant de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

